

Groupe de Pilotage Citoyen

En charge de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saillans

Règlement intérieur

Table des matières

Préambule	2
Principes fondamentaux.....	2
Titre I – Organisation du Groupe de Pilotage Citoyen	3
Article 1 – Rôle et compétences.....	3
Article 2 – Cadre d'intervention	3
Article 3 – Modalités de composition du Groupe de Pilotage Citoyen	3
Article 4 – Statut des citoyens membres du Groupe de Pilotage Citoyen	4
Article 5 – Engagement des membres.....	5
Article 6 – Démission, radiation et exclusion	5
Article 7 – Cas de renouvellement	6
Titre II – Fonctionnement du Groupe de Pilotage Citoyen	6
Article 8 – Gouvernance	6
Article 9 – Réunions plénières.....	6
Article 10 – Prise de décision	7
Article 11 – Confidentialité des échanges	7
Article 12 – désignation de représentants	8
Article 13 – Moyens à la disposition du Groupe de Pilotage Citoyen	8

Préambule

La municipalité de Saillans a créé un Groupe de Pilotage Citoyen afin d'associer la population à l'élaboration du prochain Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Son rôle est de piloter la révision du PLU et de rendre un avis collectif à chaque étape de son avancée, en prenant en compte les apports de la concertation avec l'ensemble de la population.

La mise en place de ce groupe vise à favoriser l'expertise partagée entre élus, techniciens et citoyens ainsi que la construction commune des documents du PLU.

Chaque membre du Groupe de Pilotage Citoyen s'engage à respecter les dispositions de ce règlement.

Principes fondamentaux

Chaque membre du Groupe de Pilotage Citoyen participe avec bienveillance, condition impérative pour la conduite d'un débat de qualité, respectueux de la diversité des paroles exprimées.

Pour cela, les membres du Groupe de Pilotage Citoyen respectent les principes fondamentaux ci-dessous :

- **Liberté de parole** : Chaque membre est libre d'émettre ses propositions et avis à condition qu'ils concernent bien le sujet soumis à débat. Les autres membres s'engagent à l'écouter.
- **Égalité** : La parole de chaque membre est également considérée et prise en compte dans le débat. Les propositions et avis émanant du Groupe de Pilotage Citoyen résultent des échanges entre chacun de ses membres et en constituent la synthèse.
- **Fraternité** : Les membres participent volontairement et bénévolement au Groupe de Pilotage Citoyen pour la révision du PLU. Cet engagement relève d'une démarche collective et solidaire au service de l'ensemble des habitants de Saillans.
- **Neutralité** : Le Groupe de Pilotage Citoyen vise, par le débat, à la construction d'un avis collectif sur le projet de PLU qui soit d'intérêt général pour la commune. Il est indépendant et autonome vis-à-vis de partis politiques, de syndicats, d'associations culturelles ou de tout groupe de pression manifestement hostiles au respect du principe de pluralité.

Titre I – Organisation du Groupe de Pilotage Citoyen

Article 1 – Rôle et compétences

Le Groupe de Pilotage Citoyen est chargé de piloter la révision du PLU jusqu'à son terme. Il rend un avis collectif sur la révision PLU à chaque étape de son avancée en prenant en compte les apports de la concertation avec l'ensemble de la population.

En fonction des enjeux, le Groupe de Pilotage Citoyen met en discussion le projet de PLU et s'entend sur les réponses à apporter, pour que le document final soit bien l'expression d'une vision partagée qui réponde au mieux à l'intérêt général, à la solidarité et à la cohésion territoriale.

Article 2 – Cadre d'intervention

Le Groupe de Pilotage Citoyen participe à l'élaboration du PLU de Saillans et porte sa réflexion à l'échelle du territoire communal, même si une focale plus élargie peut être adoptée en fonction des sujets traités.

Il se réfère aux objectifs de la révision du PLU découlant de la précédente phase de concertation menée en 2016 et adopté en Conseil Municipal du 16/09/2017, à savoir :

1. Encourager les solidarités locales
2. Renforcer la proximité
3. Favoriser la convivialité dans un village à taille humaine
4. Préserver et mettre en valeur le cadre de vie et les qualités paysagères et patrimoniales de la commune
5. Améliorer les déplacements et le stationnement au bourg et ses abords
6. S'inscrire dans la transition énergétique

Article 3 – Modalités de composition du Groupe de Pilotage Citoyen

Les membres du Groupe de Pilotage Citoyen sont répartis en deux collèges :

- Un collège citoyen : composé de 12 personnes, qui sont inscrites sur les listes électorales de la commune.

Ces 12 personnes ont été recrutées, selon les principes d'un panel citoyen¹, de la manière suivante : 140 personnes ont été tirées au sort sur la liste électorale de la commune selon deux critères : la zone de résidence (sud de la rivière Drôme, centre bourg, périphérie proche, périphérie lointaine) et la parité hommes-femmes. Elles ont été sollicitées par un courrier d'appel à candidature et conviés à une réunion d'information le 13 septembre 2017. 26

¹ Un panel citoyen est un groupe de personnes qui délibèrent pour prendre part à une prise de décision sur un sujet complexe (dans ce cas : la révision du PLU). Ses participants sont choisis afin de représenter la population, par tirage au sort et en respectant deux critères : le genre et le quartier d'habitation. Ses participants sont informés tout au long de la démarche (par exemple, en discutant avec des experts) et peuvent donc donner leur avis en toute connaissance de cause. L'objectif du groupe est d'émettre un avis public sur un sujet donné. Dans ce cas, il s'agit de donner son avis sur les avancées de la révision du PLU ainsi que les documents produits.

personnes se sont portés candidates. Un second tirage au sort a été effectué parmi elles le 28 septembre 2017, selon les mêmes critères de zone de résidence et de parité. La liste des membres validée suite au tirage au sort est annexée au présent règlement intérieur.

- Un collège représentant la maîtrise d'ouvrage, c'est-à-dire la mairie de Saillans : elle est composé de 6 personnes : 4 élus et 2 techniciens Ils sont désignés par la collectivité en interne et un élu membre peut se faire remplacer ponctuellement par un autre élu de la commune.

D'autres personnes participent aux réunions et activités du Groupe de Pilotage Citoyen :

- l'équipe d'animation : ce sont des membres du bureau d'étude et du Groupe Technique qui anime et accompagne techniquement le Groupe de Pilotage Citoyen pour assurer son bon fonctionnement
- des personnes extérieures invitées, comme par exemple des experts et des Personnes Publiques Associées², en vue d'apporter des informations susceptibles d'enrichir les débats, de faciliter la formulation d'avis collectifs et les prises de décision. Ces invitations peuvent être proposées par un membre du Groupe de Pilotage Citoyen et sont validées par l'équipe d'animation.
- des observateurs extérieurs, en particulier au titre de Garant de la Concertation³ ou de membres du Groupe de Suivi-Evaluation de la démarche participative de révision du PLU. Ces personnes ne participent pas aux débats, ni aux décisions.

La composition du Groupe de Pilotage Citoyen peut évoluer en fonction des éventuelles radiations et démissions de ses membres, comme exposé à l'article 6 du présent règlement.

Article 4 – Statut des citoyens membres du Groupe de Pilotage Citoyen

Le Groupe de Pilotage Citoyen est une instance *ad hoc* créée spécialement et exclusivement pour l'élaboration du PLU de Saillans. Les citoyens membres de ce groupe ont été désignés publiquement et officiellement par tirage au sort le 28 septembre 2017.

Les citoyens participent de manière volontaire et ne peuvent donc pas prétendre à une rémunération ou indemnité de fonction. En retour, aucune contribution matérielle ou financière n'est demandée aux citoyens qui constituent le Groupe de Pilotage Citoyen. Leur mandat dure le temps de la révision du PLU et prend fin automatiquement avec l'approbation du PLU par le conseil municipal.

² Sont associés, en vertu de l'article L.121-4 du code de l'urbanisme : l'Etat, la région, le département ; l'autorité organisatrice de transport urbain prévue à l'article L1231-1 du code des transports, l'EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat (PLH) ; les organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux ; les chambres de commerce et d'industrie, les chambres de métiers, les chambres d'agriculture ; l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du SCOT

³ Le Garant de la concertation est nommé par une autorité administrative indépendante : la Commission Nationale du Débat Public. Il veille à ce que la participation à la révision du PLU soit menée selon les règles Énoncées dans la Charte de la Participation

Article 5 – Engagement des membres

Le Groupe de Pilotage Citoyen a un rôle essentiel de pilotage et de décision dans l'élaboration des documents du PLU de Saillans, qui s'appliqueront à la commune les prochaines années.

L'implication dans le Groupe de Pilotage Citoyen ne nécessite aucune connaissance ou compétence particulière. Les membres sont accompagnés par des professionnels afin qu'ils puissent pleinement tenir leur place et leur rôle au sein de ce groupe.

Cependant, pour le bon fonctionnement de Groupe de Pilotage Citoyen, il est nécessaire que chaque membre s'investisse dans la durée et s'engage à suivre le processus dans son entier.

Aussi, chaque membre du Groupe de Pilotage Citoyen s'engage à :

- être assidu(e) aux réunions du Groupe de Pilotage Citoyen. Ces réunions d'environ 2 à 3 heures seront approximativement au nombre de 23 sur 24 mois. Le nombre et la durée de ces réunions peuvent évoluer en fonction des besoins du bon déroulement de la révision du PLU. Tout changement majeur dans l'organisation de ces réunions sera discuté avec les membres du Groupe de Pilotage Citoyen.
- œuvrer à l'élaboration d'un avis collectif sur le projet de PLU, qui soit d'intérêt général pour la commune.
- respecter la confidentialité des débats lorsque ceux-ci seront en cours. (cf. article 11)

Article 6 – Démission, radiation et exclusion

La qualité de membre du Groupe de Pilotage Citoyen peut se perdre en cours de mandat dans les cas suivants :

- Cas de démission d'un membre : toute personne peut se retirer librement du Groupe de Pilotage Citoyen si elle en fait la demande. Cette demande est entérinée dès lors qu'elle a été formulée clairement aux membres du Groupe de Pilotage Citoyen ainsi qu'à l'équipe d'animation (par écrit ou à l'oral) ; la démission est définitive.
- Radiation en cas de changement de situation personnelle : un membre doit être remplacé dès lors qu'il ne respecte plus les conditions requises, donc qu'il n'est plus inscrit sur les listes électorales de la commune (obligation de disposer d'une adresse sur Saillans).
- Exclusion d'un membre : un membre peut être exclu du Groupe de Pilotage Citoyen dès lors que l'on peut justifier d'un manquement grave aux principes et règles énoncées dans ce règlement intérieur ainsi que dans la Charte de la Participation.
- En cas d'absences répétées : le Groupe de Pilotage Citoyen peut également considérer d'office qu'un membre est démissionnaire si celui-ci est trop régulièrement absent. Au-delà de quatre absences par an lors des réunions du Groupe de Pilotage Citoyen, les membres peuvent décider que la place est vacante et procéder à un renouvellement selon les modalités fixées à l'article 7.

Article 7 – Cas de renouvellement

Il est procédé au renouvellement des membres en cas de démissions, radiations ou exclusions en cours de mandat.

Si une place vacante concerne le collège citoyen (fixé à l'article 3), on procède au renouvellement en respectant l'ordre de tirage du 28 septembre 2017, en respectant, lorsque c'est possible, d'abord le critère paritaire puis le critère géographique.

Si une place vacante concerne le collège des représentants de la maîtrise d'ouvrage (fixé à l'article 3), le maire procède à la désignation d'un nouveau membre, suite à un débat en Comité de Pilotage des élus.

A défaut d'un nombre suffisant de volontaires dans le collège citoyen, un nouvel appel à candidatures pourra être mis en œuvre auprès des citoyens de Saillans.

Titre II – Fonctionnement du Groupe de Pilotage Citoyen

Article 8 – Gouvernance

Le Groupe de Pilotage Citoyen fonctionne en gouvernance collégiale : les décisions sont prises par l'ensemble des membres, invités en réunion plénière selon les modalités prévues à l'article 9.

Article 9 – Réunions plénières

Les membres sont toujours convoqués en assemblée plénière, temps de réunion collective qui constitue l'organe de débat et de décision du Groupe de Pilotage Citoyen : c'est lors de ces rencontres que se prennent l'ensemble des décisions relatives à l'avancée du PLU.

Un ordre du jour est établi pour chaque réunion, sur proposition de l'équipe d'animation. Il est communiqué aux participants en amont de la réunion.

Ces réunions doivent notamment permettre :

- De prendre en compte les apports de la concertation
- De prendre connaissance des apports du bureau d'études
- De s'informer et de requérir des informations complémentaires si besoin est, sur tout sujet directement en lien avec la révision du PLU
- De décliner les sujets à approfondir selon les modalités choisies (documentation complémentaire, audition, etc)
- De valider les orientations stratégiques pour l'avancée du PLU ;
- De faire appliquer le règlement intérieur et d'agir en conséquence (exclusion, renouvellement, etc.)
- De fixer un ordre du jour, une date, un horaire et un lieu pour la plénière suivante ;

D'autres objectifs peuvent être fixés pour ces réunions plénières, à la demande d'un membre du Groupe de Pilotage Citoyen, et après validation par l'équipe d'animation.

Chaque réunion plénière fait obligatoirement l'objet d'un compte-rendu écrit.

Article 10 – Prise de décision

Version initiale d'octobre 2017

Dans l'esprit d'une gouvernance collégiale, les décisions sont prises par consensus (tout le monde est d'accord) ou consentement (personne ne s'oppose).

En cas de difficulté de décision, l'équipe d'animation peut proposer l'organisation d'un vote au sein du Groupe de Pilotage Citoyen, en indiquant les modalités précises de ce vote.

La décision d'organiser un vote, selon les modalités précisées par l'équipe d'animation doit être validée par l'accord de la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents du Groupe de Pilotage Citoyen.

Les membres qui ne sont pas présents physiquement aux réunions plénières ne peuvent pas prendre part à la décision : le vote à distance, comme le mandat de pouvoir, ne sont pas autorisés.

Version amendée d'octobre 2018 :

Lors de la séance du 11 septembre 2018, les précisions suivantes ont été validées par les membres du Groupe de Pilotage Citoyen : .

La décision se prend si possible par consensus ; s'il n'y a pas consensus, la décision se prend alors par consentement.

Ce deuxième temps implique que quelqu'un formule une proposition suffisamment claire et que soit réalisé un tour de table formel jusqu'à une éventuelle objection. Dans le cas où une objection est formulée, le groupe essaye de la prendre en compte et formule une nouvelle proposition.

Au bout de trois propositions de consentement n'aboutissant pas à une décision commune, alors il y a passage au vote si quelqu'un le demande et que la majorité est d'accord, en abandonnant la règle des deux-tiers (si personne ne demande le vote ou si une majorité ne le souhaite pas on continue les tours de consentement avec formulation de proposition).

Les modalités de vote sont proposées par l'équipe d'animation en fonction de la proposition soumise au vote. Si des personnes réclament que la décision soit décalée dans le temps, mais qu'il est impossible d'attendre la prochaine réunion du Groupe de Pilotage Citoyen, alors une réunion exceptionnelle de 30 minutes est consacrée à la prise de décision.

Ne prendront pas part au vote les personnes absentes lors du débat.

Article 11 – Confidentialité des échanges

Les membres doivent respecter la confidentialité des échanges : personne ne communique sur les réflexions en cours tant qu'une décision n'a pas été formellement actée.

En dehors du cadre du Groupe de Pilotage Citoyen, les membres ne s'expriment pas au nom du Groupe de Pilotage Citoyen. À titre individuel, chaque membre veille à ne pas faire état publiquement de son sentiment sur les sujets qui pourraient interférer avec le travail en cours.

Article 12 – désignation de représentants

Lorsque le Groupe de Pilotage Citoyen a besoin d'être représenté, il désigne en amont qui sera son représentant. Ne peuvent s'exprimer au nom du Groupe de Pilotage Citoyen que les personnes qui ont été désignées pour le représenter.

Les représentants du Groupe de Pilotage Citoyen ont la responsabilité de préparer en amont avec les autres membres leurs interventions publiques, de sorte que ce soit bien l'expression d'un avis collectif. Ils doivent également rendre compte aux autres membres de leurs interventions.

Article 13 – Moyens à la disposition du Groupe de Pilotage Citoyen

La collectivité met à la disposition des membres un certain nombre de ressources afin de garantir le bon fonctionnement de l'instance :

- Une aide aux déplacements peut être organisée pour les personnes qui en font la demande ;
- Un lieu est mis à disposition pour la tenue des réunions ;
- Les membres du Groupe de Pilotage Citoyen peuvent solliciter des informations, par exemple en invitant des personnes extérieures, ou bien des formations sur des sujets spécifiques si le besoin se fait ressentir. L'équipe d'animation s'engage à y répondre dans la mesure des moyens disponibles et affectés à la révision du PLU ;
- l'équipe d'animation contribue au bon fonctionnement du Groupe de Pilotage Citoyen et lui procure l'accompagnement technique dont il a besoin ;
- Le garant de la Concertation peut être sollicité par un membre du Groupe de Pilotage Citoyen à tout moment, notamment en cas de difficultés ressenties sur la bonne marche de la révision du PLU.

Les membres du Groupe de Pilotage Citoyen peuvent participer, à titre individuel, aux autres rencontres de concertation prévues tout au long de la démarche d'élaboration du PLU.

D'autres moyens peuvent être sollicités ultérieurement, dans la mesure des moyens disponibles et affectés à la révision du PLU.

ANNEXE / LISTE TIRAGE AU SORT AVEC TOUS LES NOMS DANS L'ORDRE

Les douze volontaires tirés au sort :

Blayo Gaud
Jacques Gérard
Jullian Claude
Kloeckner Gilles
Petit Daniel
Philly Monique
Sazio Anne Marie
Smadja Gabriel
Stevenin Nathalie
Tardivon Pascaline
Jeudy Marc
Langlois Céline

Les quatorze suppléants sur la liste complémentaire :

1- Taraud Jean Baptiste	8- Riou Denis
2- Larcher Christian	9- Simonet Romain
3- Gascoin Elise	10- Raspail Frédéric
4- Barbier Vincente	11- Dellis Simon
5- Patrick Boutes	12- Miège Jean Claude
6- Lavigne Philippe	13- Estour Francis
7- Bressiant Claude-anne	14- Collin Guilhem